

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 25 JUN 2012

N° : 134/12

Objet : BILAN DE LA CONCERTATION DU SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
AGGLOPOLE PROVENCE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES
DU RHONE
Arrondissement d'Aix-en-Provence

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SALON-ETANG DE BERRE-
DURANCE
AGGLOPOLE PROVENCE
Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

L'an deux mil douze et le vingt cinq du mois de juin
à 18 heures 30

Les membres composant le Conseil Communautaire se sont réunis à La Barben, Salle Alain Ruault sur la convocation en date du 19 juin 2012, qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8, L.2122-17 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Michel TONON Président de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance, et Président de séance.

Secrétaire de séance:
Laurence MONET

Etaient présents à cette assemblée tous les conseillers communautaires à l'exception de :

M. Serge ANDREONI, M. Gérard AMPRIMO, M. Patrick APPARICIO, M. MAURICE ANZEMPAMBER, M. Régis BADINO, M. Sylvain BEAUME, M. Jean-Luc BORAUD, MME Mireille BREMOND, M. Alain BRIEUGNE, M. Jean-Claude CARLO, M. Victor CHIOSTRI, MME Eliane CIBOT, MME Vanessa DAUTA-GAXOTTE, MME Martine ESCANUELA, M. Rémy FABRE, MME Michèle FRANCOIS, M. Thierry GUIGUES, MME Christelle JULLIAN-LATARD, M. Guy LARROCHE, M. Richard LEROI, M. Henri OUDET, MME Odette OUNANIAN, M. Fernand SERRADIMIGNI, M. Jacques SIBILLI, MME Corine SILVY
Ayant donné pouvoir

Original reçu en
Sous-Préfecture d'Aix en Pce

Le 29 JUIN 2012
Copie certifiée
conforme à l'original
Par Délégation
A.E. TRILLOT



Date publication/affichage :
29 JUIN 2012

NOMBRES DE MEMBRES

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	EN EXERCICE	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
81	81	81

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 300-2 qui dispose que l'organe délibérant de l'EPCI doit délibérer sur le bilan de la concertation avant l'arrêt du projet de SCOT,

Vu la loi n°2000-1208, du 13 Décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU),

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat »,

Vu l'article 17 de la loi N° 20120 – 788 du 12 Juillet 2010 dite loi Grenelle II,

Vu la délimitation du périmètre de SCOT sur le territoire intercommunal par délibération communautaire n°31/02 en date du 5 mars 2002 et par Arrêté Préfectoral en date du 25 juin 2003,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence et sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace,

Vu la délibération n°230/06 du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2006 approuvant l'ouverture de la procédure d'élaboration du SCOT, définissant des modalités de la concertation et lançant des études du SCOT,

Vu la délibération n°045/09 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2009 portant sur la validation du projet de Diagnostic du SCOT d'Agglopoie Provence,

Vu la délibération n°069/10 du Conseil Communautaire du 29 mars 2010 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT d'Agglopoie Provence,

Vu la présentation du Document d'Orientations Générales (DOG) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) d'Agglopoie Provence lors du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2012,

M. Le Vice-Président, Raymond BARTOLINI, délégué au SCOT rappelle la démarche d'élaboration de ce document de planification et expose qu'il convient aujourd'hui, conformément à la loi, d'arrêter le bilan de la concertation, et ce avant d'arrêter le projet de SCOT.

Il précise les modalités de la concertation, comme suit :

Par délibération en date du 19 septembre 2006, le Conseil Communautaire a décidé d'engager la concertation préalable du projet selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition des documents constitutifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) au fur et à mesure de leur élaboration et de leur validation par Agglopoie Provence (rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), Document d'Orientations Générales (DOG), Documents graphiques) au siège de la Communauté d'Agglomération, assortis d'un registre dans lequel seront consignées les observations du public et cela tout au long de la procédure d'élaboration,
- L'organisation de réunions publiques sur le PADD et le DOG ainsi qu'un débat public,

- L'organisation d'expositions publiques, a minima au siège d'Agglopoie, au mieux dans les communes, avec des documents nécessaires à la compréhension du projet,
- La rédaction d'articles à publier dans la presse locale et les organes d'information.

Conformément à ce qui précède, la concertation effective est allée au-delà de ce qui avait été préconisé en 2006. Elle s'est traduite par :

- L'ouverture d'un registre d'observations au siège d'Agglopoie Provence,
- L'organisation de réunions publiques sur le Diagnostic, le PADD et le DOG ainsi qu'un débat public. Une réunion publique de présentation du projet est d'ores et déjà envisagée avant l'enquête publique pour parfaire l'information des habitants de notre territoire,
- L'organisation de 3 expositions publiques présentant le diagnostic, le PADD, et le DOG, au siège d'Agglopoie, et dans toutes les communes de la Communauté d'Agglomération,
- La publication de nombreux articles dans la presse locale et dans le magazine d'information et le site web d'Agglopoie-Provence,
- Des conférences de presse,
- Quatre lettres spécifiques du SCOT à chaque étape de la procédure,
- L'actualité du SCOT sur le site internet d'Agglopoie Provence ainsi qu'un contact mail dédié.

M. Le Vice-Président expose par ailleurs aux Conseillers Communautaires en synthèse le contenu du bilan de la concertation réalisée avec notamment :

- Le rappel des dates des réunions publiques, les affluences,
- Les principales questions posées sur les 3 réunions et les réponses apportées,
- Les articles dans la presse,
- Les lettres du SCOT.

Il rappelle enfin que l'ensemble des modalités de la concertation fixées par le Conseil Communautaire a été mis en œuvre tout au long de la procédure et que l'information relative au SCOT a été largement diffusée au public.

Conformément aux dispositions législatives, et afin d'assurer la plus grande transparence et une diffusion large de l'information, le Bilan de la Concertation du SCOT a été transmis à l'ensemble des Conseillers Communautaires :

- Sous format CD Rom avec la convocation du Conseil Communautaire du 25 juin 2012,
- Et s'avère également disponible :
 - en libre consultation sous format papier dans chaque Mairie des 17 communes du territoire et au siège de la collectivité 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence,
 - et en libre consultation via le lien suivant : <ftp://ftp.agglopoie-provence.org/> (l'identifiant et le mot de passe ayant été également communiqués aux Délégués Communautaires dans le cadre de la note préparatoire du Conseil sus mentionné).

Ainsi, le Bilan de la Concertation du SCOT rappelle de façon exhaustive les actions qui ont été menées lors des différentes phases d'élaboration du SCOT et qui a permis au plus grand nombre de personnes d'exprimer leur avis et de prendre connaissance du projet de SCOT. Ce bilan demeure satisfaisant. L'implication des Elus locaux, des personnes publiques associées, des associations agréées qui ont souhaité se joindre à la démarche et les forces vives du territoire a été suffisamment forte pour aboutir à un projet de SCOT partagé et consensuel.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Raymond BARTOLINI et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** du bon déroulement du bilan de la concertation organisée dans les formes prévues par les textes et par la délibération n°230/06 en date du 19 septembre 2006,
- **CONSIDERE** que la concertation a eu lieu tout au long de la procédure et que les modalités correspondent à celles fixées par la délibération n°230/06 en date du 19 septembre 2006,
- **APPROUVE** les conclusions du rapport qui tire le bilan de la concertation, figurant en annexe,
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au Siège de la Communauté d'Agglomération AgglopoLe-Provence, ainsi que dans les Mairies des 17 communes composant le territoire du SCOT, conformément à l'article R. 122-9 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Sous-Préfecture en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

AGGLOPOLE
Provence

Communauté d'Agglomération

Salon - Etang de Berre - Durance


Michel TONON,

Président d'AgglopoLe Provence
Maire de Salon de Provence
Conseiller Général des Bouches du Rhône